

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2023, modifiant l'arrêté du 15 mars 2021 portant fixation des sièges des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et de leur compétence territoriale et la désignation de leurs membres.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 et notamment son article 38,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie tel que modifié par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu le décret n° 95-242 du 13 février 1995, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité de travail et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-340 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, du 15 mars 2021, portant fixation des sièges des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et de leur compétence territoriale et la désignation de leurs membres.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du ministre des affaires sociales du 15 mars 2021, portant fixation des sièges des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et de leur compétence territoriale et la désignation de leurs membres et remplacées comme suit :

Article 3 (nouveau) : Les médecins cités ci-dessous sont nommés au sein des commissions médicales précitées :

1-Commission médicale de Tunis :

- Le docteur Monji Hamdouni, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Riadh Kissi, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Nizar Laadhari, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Kamel Lahmer, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Mejda Beni Setouri, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

2-Commission médicale de Ben Arous :

- Le docteur Fadwa Kadous, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Ahlem Hajri, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Saida Wnaiech, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Sihem Tonekti, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Kawther Hjjaj, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

3-Commission médicale de l'Ariana :

- Le docteur Mohamed Moncef Ellili, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Sonia Zouari, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Abdelmajid Ben Jmaa, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Nadia Mlaiki, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Sonia Fehri, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

4-Commission médicale de Nabeul :

- Le docteur Basma Brinis, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Haithem Miirech, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Khaled Bchir, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Raja Toumi, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Sami Nakaa, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

5-Commission médicale de Jendouba :

- Le docteur Akrem El Yaalaoui, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Saber Jabberi, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Jamel El Aribi, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Hanen Belachar, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Awatef El Ferchichi, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

6-Commission médicale de Sousse :

- Le docteur Sami Chakroun, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Walid Ammar, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Néjib Mrizeg, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Hayet Boubaker, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Mohamed Akrouf, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

7-Commission médicale de Monastir :

- Le docteur Adel Gaalich, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Kaouther Belkhiria, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Mohamed Adnène El Hanchi, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Hanen Mzabi, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Lamia Bouzgarou, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

8-Commission médicale de Kasserine :

- Le docteur Amer Boubakri, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Jnidi Mlewhi, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Moncef Mhamdi, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Wassef Guerhazi, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Salah Kachbouri, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

9-Commission médicale de Sfax 1 :

- Le docteur Lotfi Triki, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Leila Dhoub, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Kaouther Jmel Hammami, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Taoufik Bouasida, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Mounira Hajaji, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

10-Commission médicale de Sfax 2 :

- Le docteur Mouna Loukil, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Adel Ben Jmaa, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Samir Maatoug, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Wassef Guerhazi, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Nada Kotti, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

11-Commission médicale de Gabès :

- Le docteur Sonia Kazbar, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Latifa Rajhi, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Riadh Chaouch, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Imene Saada, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Amel Kchaw, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

12- Commission médicale de Médenine :

- Le docteur Abdullah Saadaoui, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Khairredine Dkhil, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Jamel Eddine El Hamdi, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Latifa Thabet, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Fatma Daghari, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

13-Commission médicale de Metlaoui :

- Le docteur Chawki Ben Yahia, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

- Le docteur Wafa Dahmani, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

- Le docteur Zied Rahal, représentant le ministère de la santé : membre,

- Le docteur Férid Hmida, représentant la direction générale de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

- Le docteur Sameh Ksantini Bouassida, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2023.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane